

ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil d'agglomération, à son assemblée du 22 août 2024, a adopté les règlements suivants :

RCG 23-025-1 Règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation de bâtiments situés sur des rues commerçantes (Programme Commerce-Montréal) (RCG 23-025)

Les modifications ont notamment pour but de d'intégrer les secteurs QIRs (Quartiers inclusifs et résilients) au règlement.

RCG 06-053-5 Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil d'agglomération et des membres des commissions et comités du conseil d'agglomération (RCG 06-053)

L'objet est de modifier la formule d'indexation prévue à l'article 5 du règlement ainsi que de suspendre toute indexation des rémunérations et des maximums prévus dans ce règlement pour l'exercice 2024. Le règlement prend effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2024.

RCG 24-030 Règlement fixant le taux au mètre cube de l'eau en fonction des coûts réels relatifs à l'alimentation en eau potable aux fins de la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2023)

Tous ces règlements entrent en vigueur en date de ce jour. Ils sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est et peuvent également être consultés en tout temps, sur le site Internet de la Ville : montreal.ca/reglements-municipaux/.

Fait à Montréal, le 28 août 2024

Le greffier de la Ville,
Emmanuel Tani-Moore, avocat